

14 juin 2022



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Ce livret est composé d'un ensemble d'informations pratiques et synthétiques destinées aux membres de l'association qui accompagnent ou souhaitent accompagner des personnes accueillies par l'association.

Il renvoie fréquemment à des documents consultables dans les annexes et dans la Dropbox de l'ARB. **Attention les directives officielles changent vite, il est prudent de vérifier les informations sur les sites officiels.** Certains documents seront actualisés dans la Dropbox.

Table des matières

1.	Quelques clés pour l'accompagnement	2
1.1	La mise en place de l'accompagnement	2
1.2	Les référents.....	2
2.	Procédure de demande d'asile (d'après interieur.gouv.fr).....	3
2.1	Structure Premier Accueil des Demandeurs d'Asile = SPADA.....	4
2.2	Rendez-vous au GUDA de la préfecture (arriver à l'heure).....	4
2.3	Constitution Dossier OFPRA	4
2.4	L'entretien à OFPRA.....	6
2.5	Recours CNDA.....	6
2.6	Recours possibles au cas par cas	7
3.	Les titres de séjour	8
4.	Le point sur l'OQTF.....	9
5.	Contacts et permanences d'aide juridique	10
6.	Droits de Santé	11
6.1	Aide Médicale pour les personnes en situation irrégulière :	11
6.2	Protection Médicale pour les personnes régularisées :.....	12
6.3	Lieux d'accès aux soins	13
7.	Les aides financières.....	13
7.1	Les aides de l'état, des collectivités	13
7.2	Les dépenses qui peuvent être prises en charge par l'association	15
8.	L'accès à l'emploi	16
9.	Principaux organismes utiles à l'accompagnement.....	17
	Annexe 1 : Fiche de liaison	23
	Annexe 2 : Règles de vie en cohabitation entre migrants adultes.....	24
	Annexe 3 : Préparer l'entretien Ofpra	26
	Annexe 4 : Préparer l'audience CNDA	28
	Annexe 5 : Guide pour accès à l'OFPRA.....	29
	Annexe 6 : Guide pratique pour accès à la CNDA et audience	30
	Annexe 7 : Les différents titres de séjours	31
	Annexe 8 : Taxes et droits acquittés par les ressortissants étrangers sur les titres de séjour	33
	Annexe 9 : Quelques avocats avec lesquels l'ARB a travaillé.....	34
	Annexe 10 : Aide financière exceptionnelle : Attestation de don	35
	Annexe 11 : Aide financière exceptionnelle : Attestation de Prêt	36
	Annexe 12 : Liste des pièces nécessaires à l'admission au séjour	37

1. Quelques clés pour l'accompagnement

1.1 La mise en place de l'accompagnement

1er temps : Rencontre avec la ou les personnes, supposant écoute, échange, respect afin d'évaluer la nécessité et le type d'accompagnement.

Veiller à ce que les personnes accompagnées comprennent bien que les membres de l'association interviennent à titre bénévole et que l'association ne dispose pas de moyens financiers pour assurer logement et subsistance.

Explicitier l'organisation et les valeurs de l'association et demander d'adhérer.

2ème temps : proposition de référents en fonction de la situation des personnes à accueillir. Dans la mesure du possible il s'agira d'un binôme de référents constitué d'un homme et d'une femme, d'un ancien dans l'association et d'un nouveau bénévole.

Remplir la fiche de liaison disponible en annexe. Elle sera complétée au fil des rencontres avec les référents. Elle doit rester **sous forme de fiche papier** que les accompagnateurs transmettront à l'un(e) des pilotes du groupe accompagnement.

1.2 Les référents

Leurs rôles :

- Lister les besoins et dégager d'éventuelles urgences
- Tisser des liens avec la famille
- Faire émerger le projet de la famille
- Accompagner dans les démarches

Social : Vérifier qu'ils sont en lien avec le CCAS (pour carte de bus, épicerie sociale, logement social, carte « Sortir », et lien avec structure comme Coallia...). Pour les adultes : information sur les cours d'apprentissage du français. Propositions de visites, sorties, temps festifs (préparation et participation) **souvent initiés par la commission partage et détente de l'ARB.**

Logement : **En lien avec la commission logement de l'ARB**: aménagement, installation, recherche de mobilier, électro-ménager, etc... Aide pour déménagement si besoin.

Alimentaire : S'assurer qu'ils connaissent et bénéficient bien des aides possibles (restos du cœur, secours populaire, Croix rouge, skoazell, épicerie sociale...)

Vestimentaire : Fournir les contacts, adresses existantes : Espace de gratuité, secours populaire, Emmaüs...

Education : Inscription à l'école , soutien pour l'inscription des enfants à la crèche, garderie , inscription à des activités sportives, culturelles...

Présentation des ressources locales : Escale, CCAS, mairie, espace jeunes, médiathèque etc...

Aide aux démarches : le référent accompagne si besoin, dans les différentes démarches et en fonction des partenaires déjà impliqués (avocat, CIMADE, MRAP, etc...) en prenant appui sur des personnes ressources de l'association. Il aide si besoin les personnes à faire une déclaration d'impôts tous les ans qui vaudra preuve de leur présence en France.

Dans l'éventualité d'une future demande d'admission exceptionnelle au séjour le référent veille à ce que les personnes gardent des traces de leur présence en France, deux par trimestre: factures, comptes rendus médicaux, bulletins scolaires, preuves d'hébergement etc. en variant la nature de ces preuves. Garder également les attestations de bénévolat.

Points de vigilance pour l'accompagnement :

- Favoriser la confiance par l'échange et l'écoute.
- Etre dans le respect mutuel, et la discrétion
- S'autoriser à refuser un accompagnement, ou même à arrêter et passer le relais à un moment donné.
- « Posture » du référent : mettre en place un positionnement qui éclaire et renseigne, sachant que les décisions appartiennent à la personne accueillie. Savoir que cet accompagnement passera par des phases où la disponibilité sera fortement sollicitée, mais aussi qu'il a pour but l'autonomie et qu'à terme la phase ultime en est l'arrêt.
- La commission accompagnement provoquera des temps d'échange auxquels les référents s'engagent à participer dans la mesure de leurs possibilités.
- Interpeler la commission en cas de besoin pour évoquer les questions qui se posent et bénéficier de l'éclairage des autres et de personnes extérieures.
- Le lien avec le CA est assuré par les pilotes de la commission

Annexe 1 : Fiche liaison à remplir au fil des premières rencontres

Annexe 2 : Règles de vie dans les cohabitations

2. Procédure de demande d'asile (d'après interieur.gouv.fr)

Cf Guide du demandeur d'Asile en France -sept 2020 – Ministère de l'Intérieur/ Direction Générale des Etrangers en France)

En France, la demande d'asile est examinée par une autorité de protection, **l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**, sous le contrôle juridictionnel de la **Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)**

2.1 Structure Premier Accueil des Demandeurs d'Asile = SPADA

SPADA Coallia 35 (sur rendez-vous)
26 rue Manoir de Servigné 35000 Rennes
Tel. 06 15 15 44 56

Demande à faire dans les 90 jours suivant l'arrivée en France (sans justificatif exigé)

Si plus de 90 jours: demande traitée en procédure accélérée (moins favorable) ou demande refusée.

Enregistrement des données et attribution d'un rendez-vous au GUDA (guichet unique des demandeurs d'asile en préfecture)

2.2 Rendez-vous au GUDA de la préfecture (arriver à l'heure)

Guichet préfecture	Guichet OFI
<ul style="list-style-type: none">- Enregistre la demande d'asile prise d'empreintes- remet une attestation de demande d'asile qui vaut autorisation provisoire de séjour. → soit procédure normale → soit procédure accélérée → soit procédure Dublin On peut demander un changement de procédure à l'OFPRA et si refus à la CNDA- donne un dossier OFPRA	<ul style="list-style-type: none">- Propose d'accepter les conditions matérielles d'accueil = hébergement en CADA+ allocation ADA 6,80/ jour + suivi de dossier + assurance maladieAccompagnement social, juridique et administratif, domiciliation assurés par le CADA ou la SPADA.

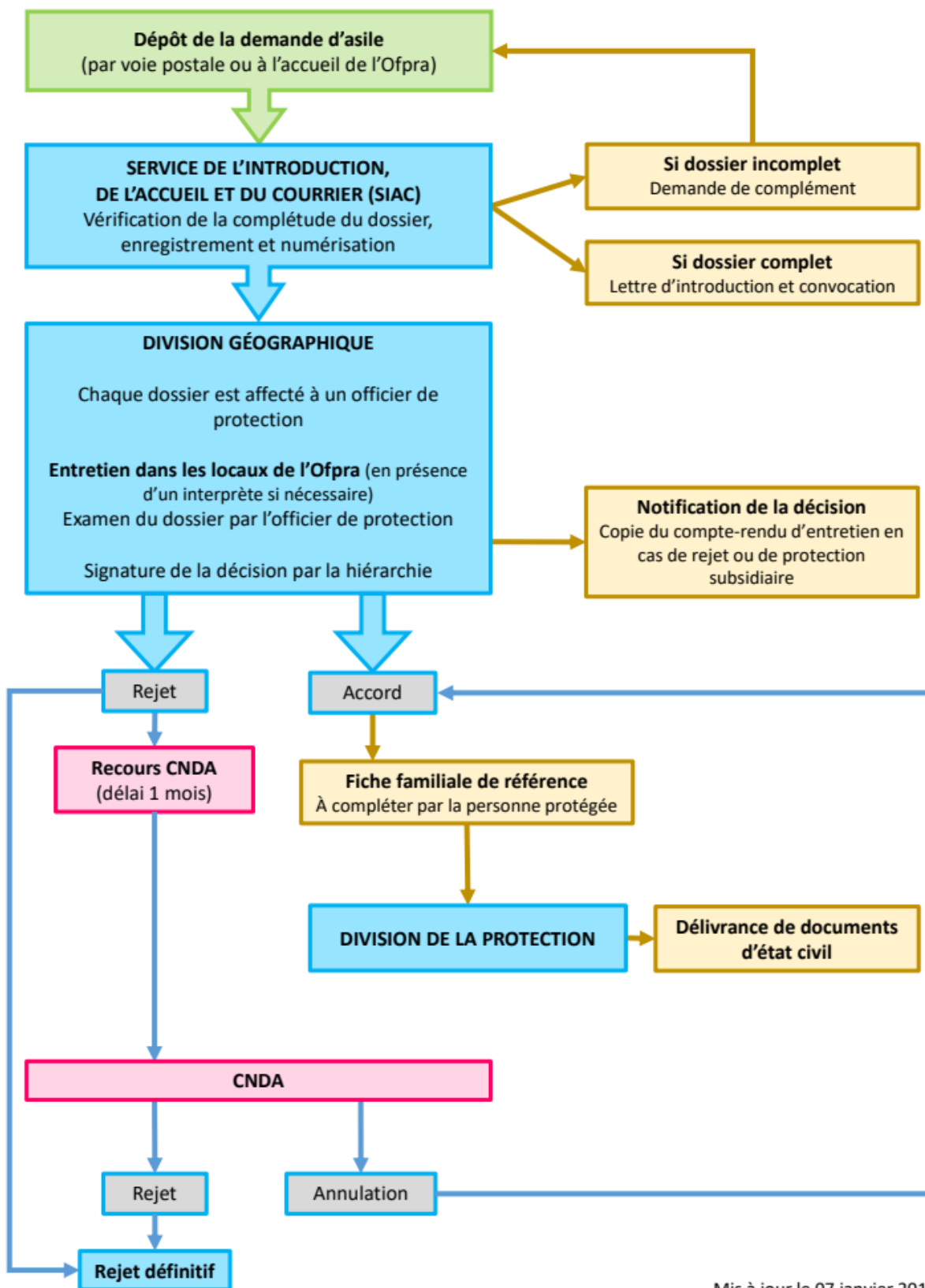
Remarque : Pour les personnes qui voudraient se soustraire à la procédure Dublin, elle prend fin après 18 mois à compter de la date d'entrée dans le pays. (une commission européenne prévoirait la fin de cette procédure)

2.3 Constitution Dossier OFPRA

OFPRA : 201 Rue Carnot 94136 Fontenay sous Bois Cedex

- Prendre contact avec un(e) avocat(e) pour constituer le dossier et préparer l'entretien.
- A envoyer dans un délai de 21 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'OFPRA envoie une lettre d'enregistrement
- La préfecture donnera une nouvelle attestation de demande d'asile de 6 mois renouvelable jusqu'à la réponse de l'OFPRA.
- Convocation à un entretien à l'OFPRA

Déroulement de la procédure à l'Ofpra



Mis à jour le 07 janvier 2019

2.4 L'entretien à OFPRA

On peut demander qu'une tierce personne assiste en observateur. Ce peut être un avocat ou un membre d'une association si l'association est habilitée.

En informer l'OFPRA 7 jours avant

Décisions de l'Ofpra



Dossier accepté	Protection subsidiaire accordée	Demande rejetée
Statut de réfugié Carte de résident de dix ans renouvelable Droits sociaux (droit au logement social), droit au travail.	Carte de séjour de 4 ans maximum. Droits sociaux, droit au travail. Dans ce cas vous pouvez demander le statut de réfugié à la CNDA	Il faut quitter le CADA dans les 3 semaines. A Rennes, se domicilier à la Croix Rouge pour bénéficier de l'aide du Skoazell. Possibilité d'une deuxième demande à condition d'apporter des éléments nouveaux. Possibilité de déposer un recours à la CNDA.

Annexe 3 : Préparer l'entretien OFPRA

Annexe 4 : Préparer l'audience CNDA

2.5 Recours CNDA

CNDA : 35, rue Cuvier
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS

- Le délai de recours

Vous disposez d'**un mois** à partir de la notification du rejet de l'OFPRA pour présenter votre recours à la CNDA. Ce recours doit lui être adressé par lettre recommandée avec AR ou par simple lettre ou par télécopie. Si ce délai d'un mois est dépassé, votre recours sera jugé irrecevable, c'est à dire rejeté sans audience, ni examen.

Après enregistrement du recours, la CNDA envoie un accusé de réception, attestant que le recours a bien été enregistré

- **L'assistance d'un avocat**

L'aide d'un(e) avocat(e) en vue de former votre recours et préparer votre audience à la CNDA est indispensable.

Il est possible de demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas les frais d'avocat sont pris en charge par l'État.

La demande d'aide juridictionnelle doit être adressée au **Bureau d'Aide Juridictionnelle de la CNDA** (35, rue Cuvier – 93558 MONTREUIL- sous-Bois) dans un délai de **15 jours** à compter de la notification de la décision de l'OFPRA

Il est possible d'indiquer le nom d'un avocat qui aura accepté de prêter son concours à l'aide juridictionnelle ou demander que la CNDA vous en désigne un.

De manière générale, et sauf certains cas, le recours est suspensif, c'est-à-dire le demandeur d'asile continue de bénéficier du droit de se maintenir sur le territoire français

- **L'audience à la CNDA**

Une convocation à l'audience est envoyée, par courrier, un mois au moins avant la date d'audience. Si le recours est examiné en procédure accélérée, la convocation est envoyée quinze jours avant l'audience.

L'audience a lieu dans les locaux de la CNDA à Montreuil-sous-Bois ou au Palais de Justice de Paris (Ile de la Cité)

- **La décision de la CNDA**

La CNDA peut :

- annuler la décision de rejet de l'OFPRA et vous reconnaître la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Si le recours rejeté:
 - la préfecture refuse le renouvellement de l'attestation de demande d'asile. La personne déboutée est en situation irrégulière.
 - La préfecture peut envoyer un OQTF qui oblige à quitter la France dans un délai de 15 jours (ou sans délai)...

2.6 Recours possibles au cas par cas

L'avocat(e) peut selon les cas conseiller :

- de faire un recours devant le tribunal administratif pour suspendre l'exécution d'une mesure d'éloignement (dans un délai de 15 jours ou dans un délai de 48h si l'OQTF est sans délai)
- une demande de réexamen de la demande d'asile à la CNDA s'il y a des faits nouveaux. Pour cela se présenter au SPADA puis au guichet unique pour se faire enregistrer. On dispose de 8 jours pour introduire la demande de réexamen à l'OFPRA.
- en fonction de la situation, une demande d'un titre de séjour (par exemple « Vie Privée et Familiale » : Parent d'enfant français, étranger malade, famille d'un étranger en situation régulière... Présence en France de 10 ans... Régularisation par le travail...)

Annexe 5 : Renseignements pratiques pour se rendre à l'OFPRA et à la CNDA

Annexe 6 : Guide pratique pour se rendre à la CNDA et audiences.

3. Les titres de séjour

Titres de séjour			
Carte	Conditions de délivrance	Droits de travailler	Complémentss
Récépissé document provisoire délivré à l'occasion d'une demande de titre de séjour ou de son renouvellement supérieure ou égale à un mois	un document attestant de sa nationalité (carte nationale d'identité, attestation consulaire). Passeport non obligatoire	autorise rarement à travailler , SAUF pour certaines catégories d'étrangers	
Autorisation provisoire de séjour 6 mois délivré à des catégories d'étrangers particuliers	Malades ne remplissant pas la condition de résidence habituelle d'un an pour l'obtention d'une carte de séjour vie privée et familiale . Parents accompagnant un enfant malade . Engagées dans le parcours de sortie de la prostitution . Demandeurs d'asile (l'attestation de dépôt d'une demande d'asile vaut autorisation provisoire de séjour).	Les attestations de dépôt de demande d'asile ne permettent pas de travailler . Les autres autorisations provisoires au séjour permettent de travailler .	Parents d'enfants malades : l'état de santé de l'enfant nécessite une prise en charge médicale et il ne peut pas avoir accès au traitement dans votre pays, et vous résidez habituellement avec votre enfant en France.
Carte de séjour temporaire d'un an (salarié ou travailleur temporaire) Valable 1 an.	mariage avec un ressortissant français, régularisation liée à l'activité,	peut autoriser à travailler en France voire comporter une limitation géographique et professionnelle . La durée de validité de la carte de séjour temporaire ne peut pas dépasser celle du document de voyage (passeport) présenté par l'étranger pour entrer en France	Voir l'annexe relative à la régularisation par le travail.
Carte de séjour pluriannuelle (vie privée et familiale)	étudiants : la durée correspondra à celle du cycle d'études envisagé. conjoints de français, ou pacsés avec un français/une française. les parents d'un enfant français mineur résidant en France. les étrangers séjournant sur le territoire français au titre du droit au respect de la vie privée et familiale. les étrangers malades. Les étrangers malades titulaires d'une carte de séjour temporaire peuvent obtenir la délivrance d'une carte pluriannuelle couvrant la durée prévisible des soins.	autorise à travailler	Etrangers malades : vous résidez habituellement en France, votre santé nécessite une prise en charge médicale et vous ne pouvez pas avoir accès au traitement dans votre pays
Carte de résident	Valable 10 ans. Renouvelable de plein droit.		

Adapte a apres :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Compléments en annexe :

Annexe 7 : Les différents titres de séjour version texte

Annexe 8 : Montant des taxes et droits de timbres

4. Le point sur l'OQTF

Que faire face à une obligation de quitter le territoire ?

Qu'est-ce qu'une obligation de quitter le territoire ? C'est un document de la préfecture qui vous ordonne de quitter la France.

L'obligation de quitter le territoire peut vous être remise :

- à la préfecture ou par lettre recommandée suite à une demande de carte de séjour ou une demande d'asile ;
- au commissariat de police suite à un contrôle d'identité.

Pour envoyer votre recours vous avez 30 jours, 15 jours ou bien seulement 48 heures (week-end et jours fériés compris) ! Le délai est écrit sur le document de la préfecture. Attention, si vous avez reçu la décision par la Poste, les délais de recours commencent quand vous avez retiré votre courrier. Si vous ne l'avez pas fait, c'est la date du passage du facteur qui compte.

Contactez immédiatement une association ou un avocat.

- Recours en 48h ou 15 jours : si votre association ou votre avocat ne répondent pas, envoyez vous-même un premier recours par fax. Dans ce recours, parlez de votre situation en France : de votre famille, de vos attaches en France, de votre travail, de votre état de santé, des risques que vous encourez en cas de retour dans votre pays.
- Recours en 30 jours : prenez un rendez-vous avant la fin des 30 jours avec un avocat ou une association. Sinon déposez vous-même une demande – mande d'aide juridictionnelle dans le délai de 30 jours. Vous trouverez un dossier d'aide juridictionnelle sur Internet, dans les tribunaux ou auprès d'associations.

L'aide juridictionnelle est accordée aux personnes n'ayant pas ou peu de ressources. Demander l'aide juridictionnelle permet d'obtenir un avocat gratuit qui fera le recours. Une fois le recours envoyé, vous ne pouvez pas être expulsé avant la réponse du tribunal mais vous pouvez tout de même être enfermé dans un centre de rétention. **Si vous êtes convoqué à une audience au Tribunal Administratif, il est très important d'y aller.** Il n'y a aucun risque d'arrestation

Important: le seul recours efficace est le recours devant le tribunal Administratif. L'adresse du tribunal est inscrite sur la décision.

Note très importante : Ce document provient du site de la CIMADE

<https://www.lacimade.org/etre-aide-par-la-cimade/>

5. Contacts et permanences d'aide juridique

ORGANISME	COORDONNÉES	PERMANENCES
M.R.A.P Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples	Comité local d'Ille et Vilaine 02-99-32-04-41 mrap.ille.et.vilaine@gmail.com	☑ mardi 14h - 16h Carrefour 18 - 7 rue d'Espagne – RENNES 02 99 51 32 25 (métro Italie) ☑ mardi 14h - 16h sur rendez-vous (06-64-50-17-95) ☑ mercredi 14h - 17h Pôle associatif de la Marbaudais - 32 r. de la Marbaudais 35700 RENNES 02 99 31 52 44
C.I.M.A.D.E. Comité Inter Mouvement Auprès des Evacués	12 Rue du Nivernais- RENNES 07-49-38-04-35 (métro Kennedy) rennes@lacimade.org	☑ Tous les jeudis de 17h30 à 19h30 Sauf le 1 ^{er} jeudi de chaque mois : cette semaine-là permanence le mardi de 14h à 16h
R.E.S.F Ille et Vilaine Réseau Education Sans Frontière	1 square des Hautes Ourmes - RENNES (métro Le Blosne) resf35@rezo.net sanscra@yahoo.fr Contacts téléphone Joelle Quéméner 06-28-34-20-48 Alain Quéméner 06-64-50-17-95 Carole Boharme 06-48-26-61-40	☑ Tous les mardis et jeudis de 14h à 18h
Avocats du barreau de Rennes	Prise de rendez-vous : 02-99-51-32-25 Prise de rendez-vous : 02-23-46-85-70	☑ Carrefour 18 - 7 rue d'Espagne - RENNES 1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h ☑ ESC de Villejean - 42 av. JF Kennedy 2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi du mois de 14h à 16h
U. A. I. R. (Union des associations interculturelles de Rennes)	62 rue de Dinan - RENNES 02-99-33-01-03 métro Ste Anne	Possibilité d'accueil sans RV le mardi et sur RV le lundi, le jeudi matin et le vendredi (mieux vaut appeler) m.jabbar@uair.org meriem.mettouchi@gmail.com samira.gharrafai@uair.org

Annexe 9 : Liste de quelques avocats susceptibles d'accompagner les demandeurs d'asile (Barreau de Rennes)

6. Droits de Santé

6.1 Aide Médicale pour les personnes en situation irrégulière :

SOINS URGENTS aux étrangers en situation irrégulière :

Les soins urgents sont dispensés dans les établissements de santé, publics ou privé, soit dans le cadre d'une hospitalisation, soit dans le cadre des actes de consultations externes, y compris la délivrance de médicaments. Sont bénéficiaires, les étrangers en situation irrégulière qui :

- résident dans le territoire depuis moins de 3 mois

ou

- résident en France de façon ininterrompue depuis plus de 3 ans mais qui ne sont pas bénéficiaires de l'AME

AME : Aide Médicale de l'État. Dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Attribution sous conditions de résidence stable (en France depuis plus de 3 mois) et de ressources (inférieures à un certain plafond)

Dossier à constituer: voir tableau, après acceptation de la demande, convocation à la caisse d'assurance maladie de votre résidence.

L'AME représente une couverture des soins à 100 % des tarifs maximums fixés par l'assurance maladie (prescriptions de médicaments, consultations médicales, dentaires, analyses médicales...) .

Présentation de la carte AME, la consultation est réglée directement par l'assurance maladie.

L'AME est accordée pour un an et doit être renouvelée chaque année (2 mois avant expiration) .

Si difficultés pour demander l'AME et ou constituer le dossier, il est possible de s'adresser au CCAS de votre ville.

Réseau Louis Guillou à Rennes (Santé-Exilés-Précarité)

En attendant l'ouverture des droits à la sécurité sociale, vous pouvez vous adresser au Centre médical Louis Guilloux car les consultations avec les médecins peuvent être gratuites.

Consultations médicales avec interprètes pour les personnes étrangères et ou /en situation de précarité ayant une difficulté d'accès aux soins.

Consultations sur rendez vous. Voir tableau « accès aux soins » pour l'adresse.

6.2 Protection Médicale pour les personnes régularisées :

La Protection Universelle Maladie (PUMA régime de base)/C2S pour les personnes en situation régulière) :

La PUMA offre une couverture des frais de santé pour tous. Cependant la couverture n'est pas totale et des frais restent à la charge de l'assuré.

C2S : Complémentaire santé solidaire. Elle permet de vous faire rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. La complémentaire santé solidaire est gratuite ou payante selon vos revenus.

Conditions d'obtention :

- Résider en France depuis plus de 3 mois
- Être en situation régulière
- Percevoir des revenus inférieurs à un certain plafond.
- Il ne sera plus possible alors de bénéficier de l'AME.

Des démarches sont à faire auprès de votre caisse d'assurance maladie.

En résumé :

Vous êtes en France depuis moins de trois mois	S'adresser dans les hôpitaux publics ou privés proposant le service PASS (permanence d'accès aux soins de santé) : hospitalisation, consultations externes, délivrance gratuite de médicaments. A Rennes le réseau Louis Guilloux propose des consultations médicales avec interprètes (Consultations sur rendez-vous au Samara 12 ter avenue de Pologne. 3Eme étage 35200 Rennes. 02 99 32 47 36
Vous êtes en France depuis plus de 3 mois	AME (aide médicale de l'état) couverture des soins à 100 % Remplir le Cerfa S 3720 avec notice d'information n° 50741 06 à transmettre à la CPAM.
Vous avez obtenu un titre de séjour ou votre demande d'asile est en cours d'examen.	Vous avez droit à la PUMA (Protection universelle maladie) et à une complémentaire santé (ACS). Démarches à faire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.
Vous avez des enfants	Ils peuvent être accueillis en consultation avec un pédiatre en PMI (protection maternelle et infantile). Coordonnées pour la PMI : PMI Chartres 28000 1 rue Madame-de-Janzé 35131 Chartres-de-Bretagne

6.3 Lieux d'accès aux soins

Numéros d'urgence :

Samu (Service d'Aide Médicale d'Urgence) **15**

Urgences (numéro unique) : **112**

SOS médecin : **02 99 53 06 06**

Police Secours : **17**

Pompiers : **18**

Urgences CHU Pontchaillou	2 rue Henri Le Guilloux métro Pontchaillou	02 99 28 43 21
Urgences Pédiatrie, maternité, gynécologie	16 Bd de Bulgarie métro Le Blosne	02 99 28 43 21
Centre médical Louis Guilloux Prise en charge médico-sociale des migrants en vue de faciliter leur accès aux soins, le syndrome d'Ulysse et les traumatismes liés à la migration....	Bâtiment le Samara - 12 ter avenue de Pologne 3 ème étage- 35200 Rennes métro : Le Blosne - bus : Lignes 12 et 13 Arrêt Galicie	Tél : 02 99 32 47 36 (lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) http://rlg35.org
Soins dentaires CHU Pontchaillou	2 rue Henri Le Guilloux métro Anatole France ou Pontchaillou Bus C2 arrêt Anatole France	02 99 28 24 00
Protection maternelle et infantile Visite à domicile possible	PMI Chartres 28000 1 rue Madame-de-Janzé 35131 Chartres-de-Bretagne	02 99 41 19 19

7. Les aides financières

7.1 Les aides de l'état, des collectivités

- **L'allocation de demandeur d'asile (ADA) accordé par l'OFI** lors de l'enregistrement de la demande d'asile au Guichet unique des demandeurs d'asile en préfecture. Le plus pratique est que l'ADA vous soit versé sur votre compte en banque mais il semblerait que désormais l'OFI la verse sur votre carte ADA plus contraignante.

- **Le compte en banque** : Il est possible d'ouvrir un livret A à la banque postale et d'avoir une carte de retrait valable uniquement dans les distributeurs de la banque postale. A Rennes la BNP St Michel, rue Rallier du Baty (Mme Mazeau) accepte d'ouvrir un compte courant.

- **L'hébergement également proposé par l'OFI** sous réserve qu'il y ait des places disponibles soit dans un CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) ou en HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile). L'hébergement peut être proposé partout en France.

- **Aide financière de l'aide sociale à l'enfance (ASE)** : accordée par le département d'Ille et Vilaine (en fonction du nombre d'enfants et de la présence d'un ou deux parents) afin de subvenir aux besoins primaires des familles avec enfants mineurs à charge.

Pour les familles domiciliées à Bruz depuis plus de 2 mois, c'est le **CDAS de Chartres de Bretagne** (Centre Départemental d'Action Sociale) qui instruit cette demande. Exemple : 1 parent et 1 enfant : 300€.

- Le dispositif **Skoazell** (rattaché au Pôle Précarité et insertion de l'association Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte) intervient quant à lui auprès des familles, **sans titre de séjour et sans droit à ressources** et se trouvant **en situation d'hébergement précaire** (115, squat, véhicule ou chez un particulier depuis moins de 2 mois...) Il faut auparavant avoir une domiciliation à la **Croix Rouge de Rennes**

-Skoazell accueille également les personnes majeures, isolées ou en couple, sans titre de séjour et sans droit à ressource, sur délégation du CCAS de la ville de Rennes et ayant une domiciliation administrative sur Rennes

-Le CDAS et Skoazell instruisent également les demandes d'aides caritatives (accès à l'épicerie Sociale, les Restos du Coeur, et autres associations caritatives).

- **Les aides pour les transports.**

Pour se déplacer à Rennes et dans sa métropole, possibilité de bénéficier de la tarification solidaire des transports (gratuité) sous conditions de ressources.

Pour cela il est nécessaire d'avoir la carte **Korrigo**.

La demander à **l'agence Star** (apporter une photo et pièce d'identité)

12 rue du Pré Botté à Rennes

Tél : 09 70 82 18 00

Métro République

Se rendre ensuite au CCAS pour l'instruction de la demande.

La carte Korrigo pourra être chargée à la fois pour les transports et pour les loisirs (carte SORTIR)

En Ile de France vous pouvez bénéficier d'une réduction sur le ticket de transport. Se munir de l'attestation CMU-C et demander un pass navigo gratuit dans une agence RATP puis faire la demande de réduction auprès de l'agence « carte solidarité transport » ou par téléphone 0800948999 ou par internet <http://www.solidaritetransport.fr/>

- **L'aide juridictionnelle**: les demandeurs d'asile ont droit à cette aide afin de pouvoir être assistés par un avocat lors de différents recours (décision de la CNDA, de la préfecture...). Il y a des délais à respecter pour obtenir cette aide.

7.2 Les dépenses qui peuvent être prises en charge par l'association

- Les frais de traduction de documents officiels pour les dossiers de demande d'asile.
- Une part des timbres pour la délivrance des titres de séjour.
- La consultation ponctuelle et urgente d'un avocat.
- Si nécessaire, une part des déplacements des demandeurs d'asile pour convocation à la CNDA et à l'OFPRA. Les déplacements des bénévoles pour les accompagner.
- Les études ou les formations et les trajets qui en découlent.
- Une participation aux loisirs des enfants et des jeunes (participation au reliquat une fois déduite la carte sortir, 1/3 du reliquat ou 1/3 du total selon les cas).
- Pour faire face à des situations critiques les décisions d'aide sont prises au cas par cas en fonction de la demande et de la situation de la famille ou du jeune ; ces aides ne sont attribuées que lorsque toutes les autres aides possibles ont été demandées (CCAS...)

Comment procéder ?

Pour un achat:

- demander l'accord au président de l'ARB et au trésorier.
- faire établir une facture au nom de l'association en précisant les bénéficiaires (famille xxx, jeune xxx).

Pour un don ou prêt d'une somme d'argent en urgence:

- demander l'accord au président de l'ARB et au trésorier.
- remplir manuellement le formulaire qui convient (don ou prêt) et l'envoyer au trésorier.

Formulaires en annexe :

Annexe 10 : Aide financière exceptionnelle : attestation de don

Annexe 11 : Aide financière exceptionnelle : attestation de prêt

8. L'accès à l'emploi

L'accès au travail est essentiellement réservé aux personnes ayant le statut de réfugiés ou la protection subsidiaire.

Cependant, pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas eu de réponse de l'OFPRA au bout de 6 mois, il est possible de demander une promesse d'embauche.

Au sein de l'ARB, un groupe «emploi-formation» constitué de bénévoles de l'association peut aider les personnes résidant en France depuis plus de 5 ans à constituer un dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour (régularisation par le travail).

Voici quelques organismes qui peuvent vous soutenir dans la recherche d'un emploi :

- Pôle emploi : établissement public d'accompagnement à la recherche d'un emploi. Plusieurs sites existent sur Rennes.

Pôle emploi Rennes Sud

2 Avenue des Pays Bas

09 72 72 39 49

- Relais emploi : organisme d'insertion par l'activité économique

Espace Simone Veil

Rue des Planches Bruz

02 99 52 01 01 06 01 35 70 69

- Kodiko : association qui accompagne vers l'emploi avec un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle de 6 mois.

www.kodiko.fr

- Dispositif CESU :

Ce n'est pas un dispositif d'aide à la recherche d'emploi mais il permet à des particuliers de déclarer facilement les salariés qu'ils emploient à domicile.

La connaissance de ce dispositif peut donc aider des particuliers à se décider à vous employer.

Annexe 12 : Liste des pièces nécessaires à l'admission au séjour

9. Principaux organismes utiles à l'accompagnement

Institutions locales

Institutions à Bruz

Nom	Adresse	Contact
Mairie de Bruz	Place du Dr Joly BP 77109 35171 Bruz Cedex	02 99 05 86 86 Lundi au vendredi 8h30-12h / 14h-17h30. Samedi 8h30-12h (permanence État-civil)
Pôle Education (Ville de Bruz) il gère : .les demandes d'inscription dans les écoles primaires publics de Bruz et l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs .les demandes d'inscription multi accueil municipal	Maison des enfants 5 avenue Alphonse Legault 35170 Bruz	Secrétariat Maison des enfants 02 99 05 44 61 maisondesenfants@ville-bruz.fr accueil physique et téléphonique : lundi et mardi de 14h à 17h mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h accueil téléphonique uniquement : mardi de 8h30 à 12h mercredi et vendredi de 14h à 17h
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Espace Simone Veil (ex Auréa) , rue des Planches BP 77109 35171 BRUZ Cedex	02 99 57 12 47 ccas@ville-bruz.fr ouverture tous les matins du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 ouverture l'après midi seulement les lundis et jeudis de 14h à 17h
CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale)	1 rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	Tél. : 02 22 93 68 40 lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (mardi fermé le matin ferme à 16h30 le vendredi)
PMI (Protection Maternelle et Infantile)	1 rue Madame de Janzé 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	02 99 41 19 19 Prendre rendez vous par téléphone
Gendarmerie de Bruz	8 Avenue du Général de Gaulle	02 99 52 61 06 bta.bruz@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Institutions Ille-et-Vilaine

Nom	Adresse	Contact
<p>SPADA: Structure de premier accueil des demandeurs d'asile</p> <p>Missions : Informer sur la procédure d'asile Renseigner le formulaire en ligne qui servira à l'enregistrement de la demande d'asile Prise de RV au GUDA (remise d'une convocation)</p>	<p>(dépend de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) mais géré par COALLIA) 26 rue Manoir de Servigné (sur Rendez Vous)</p> <p>Accès bus n°11 direction ZI ouest arrêt Servigné</p>	<p>06 15 15 44 56 Contact téléphonique le matin De 9h à 12h Rendez vous l'après midi de 14h à 17h30</p> <p>Contact Sandra SILVERE sandra.silvere@coallia.org</p> <p>Aucun hébergement</p>
<p>GUDA (Guichet Unique des demandeurs d'Asile) courriel uniquement</p> <p>Sur convocation uniquement</p>	<p>Préfecture d'Ille-et-Vilaine 3 avenue de la Préfecture 35000 Rennes</p> <p>Bus C4 ou 14 arrêt préfecture</p> <p>Metro : Pontchaillou ou Villejean Université</p>	<p>http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/demarches_séjour</p>
<p>Préfecture d'Ille-et-Vilaine <i>Démarches :</i> <i>.titre de séjour (1ère demande) .renouvellement récépissé . titre de voyage pour réfugiés.</i> <i>.liste des pièces à fournir</i> <i>.admission exceptionnelle au séjour...</i></p>	<p>3 avenue de la Préfecture 35000 Rennes</p> <p>Bus C4 ou 14 arrêt préfecture</p> <p>Metro : Pontchaillou ou Villejean Université</p>	<p>https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-Sejour</p>
<p>OFII Rennes (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)</p>	<p>8 Rue Jean Julien Lemordant, 35000 Rennes</p> <p>Métro: arrêt Pontchaillou</p>	<p>02 99 22 98 60 Du Lundi au Vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 https://www.ofii.fr/</p>
<p>Tribunal administratif de Rennes</p>	<p>Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex A 15mn de la gare SNCF</p>	<p>Téléphone : 02 23 21 28 28 Fax : 02 99 63 56 84 greffe.ta-rennes@juradm.fr http://rennes.tribunal-administratif.fr</p>
<p>Centre de Rétention Administrative (CRA)</p>	<p>lieu-dit « Le Reynel » 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande</p>	<p>02 99 67 49 20</p>
<p>Député 1e circonscription ille-et-Vilaine</p>	<p>Assemblée Nationale 126 rue de l'Université 75355 Paris</p>	<p>Mustafa Laabid a démissionné Collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelghaffar Arrab • Mme Catherine Mezzano • Mme Hind Saoud • M. Pierre-Yves Ollivier

Institutions Nationales

Nom	Adresse	Contact
Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)	201, rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS	01 58 68 10 10 http://www.ofpra.gouv.fr cf Déroulement de la procédure OFPRA (doc pdf)
Cours Nationale du Droit d'Asile (CNDA)	35, rue Cuvier 93558 MONTREUIL /s BOIS Cx	01 48 10 40 00 http://www.commission-refugiés.fr http://www.cnda.fr/Informations-pratiques/Acces-et-contacts
Défenseur des Droits	Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 Paris cedex 07	09 69 39 00 00 lundi au vendredi 8h00 à 20h00 (coût d'un appel local)

Associations locales

Associations à Bruz

De nombreuses associations à Bruz dans les domaines: culture et de loisirs, sports, solidarité...

Les associations bruzoises sont répertoriées dans un livret (disponible en mairie, maison des associations ou sur le site de la ville) mis à jour chaque année.

A noter : le Forum des Associations et du Bénévolat a lieu chaque année le premier samedi du mois de septembre

Nom	Adresse	Contact
Épicerie Sociale Les 4 Saisons [membre du CA]	4 av. du Général de Gaulle 35170 Bruz	Présidente : Françoise Demé 02 99 57 12 47
Bruz Solidarité [membre du CA]		Président : Jean-Claude Sauvée 02.99.52.62.52 bruz.solidarite@laposte.net
Bruz Citoyenneté [membre du CA]		Président : Jérôme Homery 06 45 78 80 48 bruzcitoyennete@gmail.com
Amicale Laïque de Bruz [membre du CA]	Maison des Associations 59 avenue Alphonse Legault 35170 Bruz https://albruz.fr/	Président : Jean-Yves Landeau Secrétariat 02 99 05 93 69 (mardi-jeudi-vendredi 14h-17h) alb.secretariat@albruz.fr
Jeanne d'Arc Bruz [membre du CA]	2 esplanade Colette Besson 35170 Bruz https://www.jabruz.fr/	Présidente: Dominique Joly Secrétariat 02 99 05 01 67 (mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h) asso.jabruz@gmail.com

Associations Ille et Vilaine

Hébergement, domiciliation administrative, aides caritatives

Nom	Adresse	Contact
Coallia CADA 35	(Gérés par COALLIA en 35) 22 rue Bahon-Rault 35000 Rennes	02 99 84 21 84
115 Antenne départementale du SIAO 35, gérée par l'association St Benoit Labre. Accueil inconditionnel de toute personne sans domicile.	N'appellez pas le 115 tant que vous disposez encore d'un logement ou êtes logé chez un tiers. Le 115 octroie des places au jour le jour. Il n'y a jamais de réservation.	Les particuliers peuvent utiliser le 115 pour signaler toute personne qui semble en détresse sociale. S'assurer qu'il ne s'agit pas d'une urgence sanitaire, auquel cas il faut contacter les pompiers (18) ou les urgences médicales (15)
Skoazell (SEA 35) Dispositif d'accueil, instruction de demandes financières et caritatives en faveur de personnes, sans logement, sans titre de séjour ou récépissé ouvrant des droits sur le territoire français	Pôle précarité insertion Rue de la Barbotière 35 000 Rennes 1er étage Bus C4 ou C6 arrêt Paul Bert ou Pont de Chateaudun	07 77 73 13 15 skoazell@sea35.org http://www.sea35.org/ppi En semaine: 9h30- 12h sauf le mardi
CAO Coordination Accueil Orientation (SEA 35) <i>Accueil de tout public majeur, avec ou sans enfant, en difficultés sociales, sans résidence stable, à la rue ou hébergé depuis moins de 2 mois, sans référent social .français, UE ouvrant des droits, étrangers disposant d'un titre de séjour d'au moins un an, ou disposant d'un récépissé reconnaissant le statut de réfugié ou de protection internationale</i>	Pôle précarité insertion Rue de la Barbotière 35 000 Rennes 1er étage Bus C4 ou C6 arrêt Paul Bert ou Pont de Chateaudun	02 99 27 50 60 cao@sea35.org Permanence sans rendez-vous de 9h30 à 12h du lundi au vendredi, sauf le mardi Entretien sur rendez vous de 14h à 17h
Pimms médiation Rennes Aide aux démarches administratives (CAF, CPAM, Pôle emploi, impôts). Mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils informatiques sur RV de 45mn.	Le Quadri, 47 avenue des Pays Bas Rennes. Métro Triangle	02 99 32 02 58 fermé le matin les mardis et jeudis.
Bienvenue!	Association Rennaise Centre social Ty Blosne 7 Bd de Yougoslavie 35000 Rennes	Président : Jacques Darlot 06 24 69 36 20 jacques.darlot@laposte.net sur rendez vous uniquement le Jeudi 14h30-17h RV obligatoires au 07 89 98 10 19

Droit au logement (informations sur le droit au logement)	Siège social 4 rue Monsieur-Vincent 35000 Rennes Permanences 1 rue de la Volga sur rendez-vous	dal35@droitaulogement.org 06 70 54 72 05
Habitat et Humanisme	10 passage du Couëdic 35000 Rennes	02 99 27 76 92 Mardi 14-17h ille-et-vilaine@habitat-humanisme.org https://www.habitat-humanisme.org
JONAS (association catholique de la paroisse Jeanne d'Arc de Rennes, recherche de logements pour accueil dans des familles)		Président : François Colcombet crossjonas@yahoo.com 02 99 36 09 47
Un toit c'est un droit (ouverture de squats)		untoitundroit35@gmail.com
P'tit coin de Parapluie	1 rue de la petite forêt 35890 Laillé	
Restos du coeur RENNES aide alimentaire	118 rue de l'Alma 35000 Rennes (métro Jacques Cartier) rue de la Donelière Bus C2, 12, 14 arrêt Donelière 15 bis rue de la Roberdière, ZI route de Lorient 35000 Rennes	02 23 30 28 50 02 99 33 23 93 02 99 23 70 30
Restos du coeur GUICHEN aide alimentaire		
Croix Rouge (aide alimentaire, vestiaire, domiciliation)	4 rue de la Sauvaie 35000 Rennes	02 99 67 75 70 ul.rennes@croix-rouge.fr
Secours Catholique Accueil des migrants soutien matériel, moral et financier, vestiaire, atelier d'apprentissage du français.	10 rue Louis-Guilloux 35000 Rennes Bus C4 arrêt Louis Guilloux	02 99 54 11 01 illeetvilaine@secours-catholique.org
Secours populaire Aide alimentaire et matérielle, vestiaire, atelier d'apprentissage du français.	14 rue des Veyettes 35000 Rennes Bus 11 Arrêt Pré-Garel	02 99 53 31 41 contact@spf35.org
RESF (Réseau éducation sans frontières : soutien aux jeunes sans papiers scolarisés)	Permanences au MRAP 35 - 1 square des Hautes-Ourmes à Rennes (métro Blosne)	mardis et jeudis, de 14h à 18h Carole Bohanne 06 48 26 61 40 Alain Quémener 06 64 50 17 95 Joëlle Quémener 06 28 34 20 48 mail : sanscra@yahoo.fr

Tous pour la Syrie Association rennaise (collecte de dons, accompagnement moral, recherche de logements, atelier d'apprentissage du français).	7 Quai Chateaubriand (La Mir) 35000 Rennes	06 82 09 57 58 Présidente : Elise Dram touspourlasyrie@gmail.com
D'ici ou d'ailleurs Association Rennaise (convivialité, français)	Hôtel Pasteur, 2 place Pasteur 35000 Rennes	Fondatrice et présidente : Muriel Duffau 02 99 63 83 76

Associations Nationales

Nom	Adresse	Contact
Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers ANAFÉ (permanences juridiques téléphoniques et à l'aéroport de Roissy)	21 Ter rue Voltaire 75011 Paris	01.43.67.27.52 lundi au vendredi www.anafe.org/ contact@anafe.org
Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés GISTI (consultations juridiques gratuites, pour une grande part par courrier, mais aussi par le biais d'une permanence téléphonique quotidienne)		http://www.gisti.org 01 43 14 60 66 lundi au vendredi 15h à 18h mercredi, vendredi 10h à 12h A Noter sur le site web, l'onglet « Droit » présentant les textes juridiques sur le droit des étrangers et l'onglet « Pratique » proposant des modèles de recours et courriers-types.
France Terre d'Asile (aide aux démarches, accueil de mineurs isolés, formation)	24, rue Marc Seguin 75018 Paris Métro Marx Dormoy (ligne12)	Tél : 01 53 04 39 99 Fax : 01 53 04 02 40 infos@france-terre-asile.org 9h à 13h et de 14h à 18h

Ce livret a été réalisé par une dizaine de membres d'un groupe de travail de l'association «Accueil Réfugiés Bruz». Il sera réactualisé et éventuellement complété à l'usage.

Un certain nombre de documents sont empruntés à des organismes qui ont les compétences et l'expérience que nous n'avons pas. Qu'ils en soient remerciés.

Annexe 1 : Fiche de liaison

Fiche remplie le _____ par _____

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Date d'arrivée en France :

Langues pratiquées :

Date du début de l'accompagnement par l'ARB :

Enfants : nom, prénom, date de naissance

Situation actuelle par rapport au logement :

Situation juridique :

Démarches administratives en cours :

Ressources :

Soins médicaux importants en cours

Autres informations :

Annexe 2 : Règles de vie en cohabitation entre migrants adultes

Cet appartement, est prêté à l'association par la Mairie, qui nous fait confiance.

Tous les **bénévoles** de l'ARB attendent de vous que vous respectiez ces règles élémentaires pour **respecter les lieux et votre environnement** et **l'intimité de chacun**.

Les personnes en cohabitation appliquent les règles de la vie dans la maison. Celles-ci peuvent évoluer en fonction de la confiance de tous (accueillants/accueillis)

Comme le prévoit la charte d'accueil (quelques rappels en Annexe 1), Il sera mis un terme à l'hébergement pour toute personne ne respectant pas ces règles. Mais la commission logement a néanmoins voulu atténuer cette décision brutale :

- Comme les règles de Football qui parlent à tout le monde cette décision est le carton rouge et il sera donné après 2 cartons jaunes :
 - 1^{er} carton jaune = 1 avertissement
 - 2^{ème} carton jaune = il sera mis un terme provisoire (1 à 2 semaines) à l'hébergement

Pour vérifier que ces règles sont respectées, une réunion sera organisée **le premier dimanche de chaque mois à 18h00** avec **obligatoirement** toutes les personnes de la cohabitation et la présence d'au moins une personne de l'ARB (responsables de la cohabitation ou accompagnant(e)s). (Cette réunion pourra se faire autour d'un repas convivial entre tous les participants)

Une clé est remise à chacun. Celle-ci est à rendre à la fin du séjour.

1. Accueil de personnes extérieures :

- L'accueil de personnes extérieures est autorisé (En période de confinement, c'est bien sûr interdit) :
 - Si repas et utilisation de cuisine : prévenir les autres personnes de la cohabitation pour qu'il n'y a pas trop de monde ensemble (faire un groupe whatsapp jeunes)
 - Pas plus de 3 personnes
- La personne qui reçoit des amis **est responsable** de l'application de ces règles (la personne qui invite doit tout remettre en place et nettoyer si l'invité ne l'a pas fait)
- Il est possible, d'héberger **occasionnellement** (C'est-à-dire pas plus d'1_nuit par semaine) **une personne**, mais il est impératif que l'ensemble des cohabitants en soient informés ainsi que au moins 1 de vos accompagnants
- Il est interdit de loger quelqu'un quand on est absent de la cohabitation
- Pour des rassemblements plus festifs avec plus de personnes, la commission logement pourra après la crise COVID, vous proposer de vous mettre occasionnellement à disposition une salle extérieure (selon les disponibilités)

2. Economie d'énergie – Environnement

- Il est demandé de participer à l'effort d'économie d'énergie (éteindre les lumières, consommation raisonnable d'eau et d'électricité) (Baisser le chauffage des chambres si absence plusieurs jours)
- La machine à laver ne doit pas être utilisée à moitié vide (attendre d'avoir suffisamment de linge) et interdit après 22h (pour le bruit)
- 2 poubelles sont à disposition pour le tri des ordures dans la cuisine (Voir fiche tri) Le verre pourrait être stocké au rez-de-chaussée avant de le mettre dans les bennes du centre-ville par celui qui fait le ménage)
- Aérer régulièrement les chambres et les parties communes

3. Hygiène

- Un planning est établi par les jeunes pour le nettoyage hebdomadaire des parties communes Chacun connait le jour de la semaine pour nettoyer toutes les parties. (Voir fiche de nettoyage hebdomadaire)
- Après chaque repas, chacun fait sa vaisselle et la range et la gazinière est nettoyée
- Vider les poubelles dans les containers extérieurs
- Utiliser des récipients adaptés pour laisser de la nourriture dans le frigo et dans les placards et ne pas laisser des produits périmés dans les frigos
- Les sanitaires doivent rester propres après chaque usage
- Les produits d'entretien sont fournis par l'association

4. Règles de vie

- Respecter les voisins au niveau bruit et après 22h30, pas de bruit
- Pour fumer, la personne sort à l'extérieur.
- La préparation des repas peut se faire séparément ou en commun.
- **Pas de repas dans les chambres.**
- Partage des salles d'eau :
 - Chambre 1 et chambre 2 : salle d'eau du 1^{er} étage
 - Chambre 3 et Chambre 4 : salle d'eau de 2^{ème} étage

5. Intégration

- L'association vous accompagne et souhaite que chacun :
 - Poursuivre ses démarches d'intégration et de socialisation (le « vivre ensemble » commence par la cohabitation)
 - Recherche son autonomie
 - S'intègre dans la commune en participant à des actions bénévoles dans les associations bruzoises

Fait à....., le.....

L'accueilli,

L'accompagnant,

Le président de l'ARB

Annexe 3 : Préparer l'entretien Ofpra

Demande d'asile : comment se déroule un entretien à l'Ofpra ?

Par [Charlotte Boitiaux](#) Publié le : 15/11/2017

En France, l'Ofpra est la seule administration habilitée à statuer sur l'asile. Chaque étranger qui souhaite obtenir une protection internationale sur le sol français doit y déposer un dossier. InfoMigrants vous explique comment se passe la procédure.

Une fois arrivé sur le sol français, un migrant qui souhaite demander l'asile ne peut pas se rendre directement à l'Office français de protection pour les réfugiés et apatrides (Ofpra). Il doit au préalable se présenter dans une PADA, et au GUDA (préfecture).

L'entretien à l'Ofpra n'intervient qu'en "fin de procédure". Il se déroule dans les locaux de l'Ofpra : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex (RER A ou E, station Val-de-Fontenay).

Comment se déroule-t-il ?

1) Rencontre avec un "officier de protection"

L'entretien a lieu avec un agent de l'Ofpra, appelé officier de protection.

Les convocations à l'Ofpra sont organisées autour de deux horaires : 9h et 14h

Vous êtes donc plusieurs personnes convoquées le même jour, à la même heure. Les entretiens sont effectués par ordre d'arrivée : en attendant leur tour, les demandeurs d'asile patientent dans une salle d'attente. Attention : l'attente peut être longue et rien n'est prévu pour garder les enfants (aucune crèche ou garderie) que ce soit avant ou pendant l'entretien, il est donc préférable de venir seul.

C'est lors de cet entretien que l'Ofpra va vérifier votre récit et décider ou non de vous accorder l'asile. Il est donc essentiel de préparer cette entrevue avec l'aide d'une association ou d'un avocat. La plupart du temps, la convocation est envoyée avec plusieurs semaines d'avance – ce qui vous laisse le temps de vous y préparer.

2) Qui participe à l'entretien à l'Ofpra ?

-Le demandeur d'asile

-L'officier de protection (si la demande d'asile est liée à des violences sexuelles, un demandeur d'asile peut demander par courrier/mail un agent de protection du même sexe que lui)

-Un avocat ou une association, si vous le demandez à l'avance. Mais la rémunération d'un avocat est à vos frais. Selon une liste établie par l'Ofpra, les associations habilitées à vous assister sont : l'Ardhis, l'Anafé, la Cimade, Forum Réfugiés, Coordination lesbienne en France, l'Ordre de Malte.

-Un interprète. Sa présence est assurée par l'Ofpra et n'est pas payante.

3) Comment se déroule l'entretien ?

L'officier de protection va revenir sur toutes les déclarations que vous avez formulées dans le formulaire de demande d'asile que vous avez rempli :

https://www.gisti.org/IMG/pdf/formulaire_ofpra.pdf

a) Les premières questions sont d'ordre administratif :

- Votre identité : nom, prénom, adresse...
- Des informations sur votre pays d'origine
- Votre situation familiale: avez-vous une femme ? Un mari ? Un conjoint ? Des enfants ? Des frères ? (Donnez des détails, leur profession, leur âge...)
- Votre religion
- Votre profession
- Votre niveau d'études
- Votre entrée en France : êtes-vous venu avec un visa ? Sans papiers ?

b) Votre récit :

Toutes les informations que vous allez fournir vont être vérifiées lors de cet entretien. Soyez précis. Ne mentez pas : une fausse déclaration, un faux témoignage peut conduire au rejet de votre demande. Si un agent de protection a des doutes sur la véracité de votre histoire/données personnelles, cela peut jouer en votre défaveur.

Faites attention à la cohérence de votre récit.

Les causes de votre fuite :

Pourquoi avez-vous fui votre pays ? La mention d'une "guerre" ne suffit pas. Il faut pouvoir "prouver" que vous étiez en danger.

Développez les causes de votre départ : menaces de mort, racket, agressions, chantage, tortures, viols, expulsion de votre domicile, destruction de votre domicile, extorsion de fonds... Qui sont vos agresseurs ? Avez-vous demandé de l'aide avant de partir ?

Pour obtenir l'asile, il faut pouvoir "établir la crédibilité de ses craintes" - qu'elles soient d'ordre religieuses, politiques, ethniques, sexuelles..., avait déjà expliqué Pascal Brice, le directeur de l'Ofpra, lors d'un entretien avec InfoMigrants.

Sur le chemin de l'exil :

Comment avez-vous organisé votre départ ?

Par quels pays êtes-vous passé ? Pourquoi ? A quelles dates ?

Comment vous êtes-vous déplacé ? Quels ont été vos moyens de transports ?

Avez-vous des preuves de votre passage dans les pays de transit que vous citez ?

Un récit jugé "faible", c'est-à-dire sans détails, sans chronologie cohérente, peut jeter un doute sur la véracité de vos propos. Or, l'agent de protection doit être convaincu que votre vie est menacée si vous retournez dans votre pays d'origine.

Attention : Si vous avez commis des crimes, si vous avez fait partie d'un groupe armé, l'asile vous sera refusé.

4) Les documents à fournir

Ils ne sont pas obligatoires. Toutefois, pour étayer votre parcours, il est préférable d'apporter des "preuves" de votre récit : certificats, documents écrits, lettres de menaces, mails, articles de presse, certificats médicaux...

Annexe 4 : Préparer l'audience CNDA

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée statuant en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions de l'Ofpra.

Asile : comment préparer son audience devant la CNDA ?

Par [Sarah Leduc](#) Publié le : 22/03/2018

Vous allez plaider votre cas devant la Cour nationale du droit d'asile après avoir été débouté de votre demande d'asile par l'Ofpra? Une avocate spécialiste du droit d'asile livre ses conseils pour bien se préparer à l'audience devant cette juridiction.

Quand un demandeur d'asile reçoit une réponse négative de la part de l'Ofpra, il a un mois pour contester cette décision. Pour cela, il doit déposer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction administrative siégeant à Montreuil-sous-bois. Il peut aussi, s'il le souhaite, demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle - c'est-à-dire demander la présence d'un avocat le jour de l'audience.

Cet avocat, payé par l'État, rédige le recours, prépare le demandeur d'asile pour son audition et le défend le jour de l'audience. Avocate au Barreau de Paris, spécialiste du droit des étrangers et du droit d'asile, Me Aude Rimailho est volontaire à l'aide juridictionnelle. Voilà ses conseils pour se préparer au mieux :

- **Plaider dans sa langue maternelle** pour être "le plus à l'aise possible dans la narration". À noter : tout demandeur d'asile a droit à un interprète.
- **Vérifier la traduction** : pour les demandeurs d'asile francophones, exploiter au maximum cet avantage en vérifiant bien la traduction de l'interprète : "si des éléments vous semblent mal traduits, il ne faut pas hésiter à corriger, interrompre, reprendre l'interprète".
- **Apporter de nouvelles preuves** : dans la mesure du possible, apporter des preuves supplémentaires par rapport à celles fournies à l'Ofpra pour solidifier son dossier.
- **Répondre aux questions posées** : "Il ne faut pas tenter de noyer le poisson en répondant à côté et rester précis"
- **Rester factuel** : "Il ne faut pas noyer le factuel dans le ressenti. Ce qui intéresse avant tout le juge ce sont les événements qu'une personne a vécus, non ce qu'elle a ressenti en les vivant".
- **Avoir un récit cohérent et détaillé** : "Il faut toujours se demander si son récit est crédible tout en donnant le plus de détails possibles. C'est ainsi qu'un juge se fera une idée sur ce qui a été réellement vécu et ce qui peut avoir été inventé".
- **Ne pas avoir de "blancs" dans le récit** : "Il faut que le plaidant soit constant dans son récit, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de parties du récit beaucoup plus détaillées que d'autres. Et s'il y a des oublis liés à des situations traumatiques, c'est à l'avocat de le plaider".
- **Rester concentré jusqu'à la fin de l'audience** : "Il n'est pas rare que des dossiers se perdent sur une petite incohérence dans le récit. Il faut être vigilant pendant toute l'audience et tant qu'elle n'est pas terminée, il faut rester sur ses gardes".

[>> À relire sur InfoMigrants : "Comment se déroule un entretien à l'Ofpra"](#)

Annexe 5 : Guide pour accès à l'OFPRA

(à partir de la gare Montparnasse)

OFPRA :

201, rue Carnot à Fontenay sous Bois

Durée du trajet (plus ou moins une heure).

Prendre le métro ligne 6 en direction de Nation. Descendre à Nation (terminus).

Se diriger ensuite vers l'accès au RER A (tickets cf distributeurs automatiques/ arrêt Val de Fontenay)

Direction Marne la Vallée Chesnay RER A4.

Au retour, prendre le RER A en direction de Paris, arrêt à Nation.

Possibilité de prendre les tickets à un guichet et ou cf distributeurs automatiques.

Ensuite, prendre de nouveau le métro, ligne 6.

Direction Étoile Charles De Gaulle

Arrêt à Montparnasse

Il est possible de visualiser le trajet cf vidéo (lien cf OFPRA) de l'arrêt de Val de Fontenay jusqu'à l'OFPRA.

Annexe 6 : Guide pratique pour accès à la CNDA et audience

Bien vérifier l'adresse sur la convocation car il y a deux lieux possibles : rue Cuvier à Montreuil ou Paris Ile de la Cité.

Accès :

Pour se rendre à la CNDA, 35 rue Cuvier - 93 Montreuil (environ une heure...)

Prendre si possible les tickets de métro dans le train, au bar.

De la Gare Montparnasse : Prendre la ligne 6, direction Nation. Descendre à Nation

A Nation : prendre la ligne 1 direction Château de Vincennes - descendre à St-Mandé

Marcher environ 10mn (ou plus si on cherche.. mettre son GPS...)

Plusieurs heures d'attente en général....

Pour le retour :

De St-Mandé : ligne 1 - Direction La Défense - Descendre à Nation

De Nation, prendre la ligne 6 - Direction Etoile-Charles De Gaulle - Descendre à Montparnasse.

Hébergement :

L'Hôtel Ibis 2 Avenue Léon Gaumont 75020 Paris se trouve à 8 mn à pied de la CNDA. Très bon rapport qualité-prix.

Déroulement de l'audience :

Il y a plusieurs salles d'audience. Chacune est affectée à un pays.

C'est un jury avec 2 à 3 personnes pour juger, une personne qui va lire le rapport de l'Ofpra, et un greffier.

Chaque personne convoquée passe chacune leur tour avec un traducteur si celui-ci l'a demandé et son avocat.

En début de séance, la personne fait face à une suite de questions de la part des 3 personnes du jury. Ils sont très au fait du pays concerné, politique, culture, histoire, événements, pratiques... il serait très risqué de chercher à les tromper.

Il faut donc bien préparer cet entretien. La CNDA vous a adressé déjà bien des informations à ce sujet.

L'avocat n'a pas le droit d'intervenir sauf en fin de séance, et ce, brièvement.

Annexe 7 : Les différents titres de séjours (d'après le site service-public.fr)

Pour séjourner légalement en France plus de 3 mois, un étranger majeur doit obligatoirement avoir un visa de long séjour ou un titre de séjour.

Dans le cas contraire, une demande d'asile doit être déposée dans les 90 jours après l'entrée en France.

Les personnes qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié peuvent dans certains cas solliciter l'obtention d'une carte de séjour ce qui peut ensuite permettre d'accéder à une carte de résident.

Différentes cartes de séjour : (pour la liste complète, voir le site service-public.fr)

- Carte de séjour "vie privée et familiale"
- Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"
- Autorisation provisoire de séjour d'un étranger parent d'enfant malade.

Carte de séjour « vie privée, vie familiale »

Cette carte autorise à travailler. En principe, elle est annuelle, renouvelable, quand elle est délivrée comme 1er document de séjour, ou pluriannuelle (2 à 4 ans) en renouvellement d'un précédent titre. Les conditions pour y accéder sont :

1- Époux de Français

Le mariage doit avoir été célébré en France

- Votre époux doit être français au jour du mariage et avoir conservé la nationalité française
- Vous ne devez pas vivre en situation de polygamie
- Vous devez être entré régulièrement en France (avec un visa *Schengen* sauf si vous êtes dispensé ou un titre de séjour d'un autre pays de *l'Espace Schengen*)
- La *communauté de vie* doit être ininterrompue depuis le mariage
- Vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France

2- Étranger pacsé

Si vous êtes partenaire d'un Français, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous pouvez notamment prouver :

- avoir conclu un Pacs,
- la réalité de la relation avec votre partenaire,
- et l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions).

3- Parent d'enfant français

Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France

- Vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans)

4- Époux d'un étranger ayant un titre de séjour

Votre époux réside en France depuis au moins 18 mois avec une carte de séjour (salarié, vie privée et familiale, carte de résident, etc.)

5- Jeune majeur entré par regroupement familial

6- Jeune étranger entré mineur

7- Étranger malade

Vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays [européen](#))

- Vous résidez habituellement en France
- Votre état nécessite une prise en charge médicale sans laquelle votre santé serait très gravement compromise
- Vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine
- Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Carte de séjour- salarié/ travailleur temporaire

La carte de séjour temporaire mention *salarié* vous autorise à séjourner en France pour exercer une activité professionnelle.

Elle porte la mention *salarié* si vous avez un contrat à durée indéterminée (CDI). Elle porte la mention *travailleur temporaire* si vous avez un contrat à durée déterminée (CDD)

Votre employeur doit faire la demande d'autorisation de travail.

Autorisation provisoire de séjour (APS) d'un étranger parent d'enfant malade

Vous pouvez obtenir une autorisation provisoire de séjour (APS) pour soins pour accompagner votre enfant mineur malade si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- L'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge médicale indispensable en France
- Votre enfant ne peut pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine
- Vous résidez habituellement avec votre enfant en France et subvenez à son entretien et à son éducation
- Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public

Annexe 8 : Taxes et droits acquittés par les ressortissants étrangers sur les titres de séjour

(Janvier 2020)

La loi de finances pour 2020 a simplifié le régime et les tarifs des taxes devant être acquittées par les ressortissants étrangers lors de la délivrance des titres de séjour et des documents de circulation

Taxes et Droits de timbre (montants en euro) - quelques exemples :

CST : Carte de Séjour Temporaire (1 an) - **CSP** : Carte de Séjour Pluriannuelle (2 ans ou 4 ans)

CR : Carte de Résident - **VPF** : Vie Privée et Familiale -

Titres de séjour délivrés	1ère admission au séjour	Renouvellement d'un précédent titre (y compris changement de statut)
CR Réfugié	25	225 (200+25)
CSP Apatride	25	225 (200+25)
CSP Protégé subsidiaire	25	225 (200+25)
CST-CPS Salarié ou Travailleur temporaire dont Admission exceptionnelle	225 (200+25) CST	(200+25) CST / CSP
CST-CPS Etudiant	75 (50+25) CST / CPS	75 (50+25) CST / CPS
CST-CSP VPF Parent d'enfant français	225 (200+25) CST	225 (200+25) CST / CSP
CST-CSP VPF Maladie	25 CST	225 (200+25) CST / CSP
CST-CSP VPF Regroupement familial	75 (50+25) CST / CSP Si regroupement familial sur place : 225 (200+25)	75 (50+25) CST / CSP Si regroupement familial sur place : 225 (200+25)

Droit de visa de régularisation : 200€ dont 50€ à acquitter lors de la demande de titre de séjour (article L. 311-13-D-1 du CESEDA).

Applicable préalablement à la délivrance d'un 1er titre de séjour lorsque l'étranger est entré ou séjourne irrégulièrement ou ne dispose pas du visa requis.

Ce droit est requis préalablement à la délivrance de tout titre de séjour, y compris les CRA, à l'exception des titres suivants :

- CST VPF : Aide sociale à l'enfance - Victime traite/violences conjugales ;
- CSP VPF : Apatride – Protection subsidiaire – Victime traite/violences conjugales ;
- CR : Ancien combattant - Légionnaire – Réfugié – Apatride – Protection subsidiaire – Non-option nationalité française – Victime traite/violences conjugales ;
- Cartes de séjour délivrées aux citoyens de l'UE, de l'EEE, de Suisse et cartes pour Andorrans (NB : les membres de leur famille ressortissants de pays tiers peuvent être assujettis).

Achat de timbres fiscaux électroniques / demande de titre de séjours

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

Annexe 9 : Quelques avocats avec lesquels l'ARB a travaillé

Nom Avocat	Katell Le Bihan	Cécilia Mazouin	Mélanie Le Verger	Gaëlle Le Strat
Adresse, tél	3 Place du Général Giraud Rennes (immeuble 3 soleils) 02 99 65 76 13	4 Allée Auguste Louis Jobbé Duval 06 95 19 92 81	39 Bd de la Liberté Rennes 02 23 40 46 21	8 Rue du Bourg Nouveau Rennes 02 99 78 88 00 02 99 78 88 01
Disponibilité	+ Contacts surtout par SMS	++	+++	Difficile mais le secrétariat répond
Contexte	Demande d'asile et recours		Droit des étrangers	Demande d'asile
Suivi de dossier	+++		+++	+
Bénévole de l'ARB qui l'a consulté	Claude en 2018-2021	Françoise et Marylène	Jef, Adama, François, Pascale. 2019 et suivantes	Claire 2019...

Annexe 10 : Aide financière exceptionnelle : Attestation de don

(non remboursable par le bénéficiaire)

Sur proposition du bureau de l'association ARB, il a été décidé qu'une aide financière exceptionnelle non remboursable pouvait être versée par son accompagnant à un bénéficiaire de l'ARB réputé sans revenu de façon qu'il puisse payer les frais inhérents à ses obligations (rendez-vous administratif, formation professionnelle, obtention de papiers d'identité, ...).

Avant de verser cette aide, l'accompagnant devra en informer le président et le trésorier de l'ARB afin d'obtenir leur avis.

Cette somme est avancée par un accompagnant reconnu par l'association.

La présente attestation est remplie par l'accompagnant et le bénéficiaire, signée des deux et adressée au trésorier de l'association qui effectuera le remboursement à l'accompagnant. Le conseil d'administration de l'association établira un bilan financier spécifique qu'il validera ultérieurement comme justification comptable exceptionnelle.

Jean-François Durand,

Président

Je soussigné(e) _____ (adhérent à l'ARB)
certifie avoir remis le _____ à _____ (que j'accompagne)
la somme de _____ € (détaillée ci-dessous).

Cette somme me sera intégralement remboursée par l'association ARB.

<p>Fait à Bruz, le _____</p> <p>Signature de l'accompagnant :</p>	<p>Je soussigné(e) _____ (bénéficiaire ARB) déclare avoir reçu de mon accompagnant _____ La somme de _____ € Signature du bénéficiaire :</p>
---	--

accueilrefugiesbruz@gmail.com

Association Accueil Réfugiés Bruz
Maison des Associations
59, rue Alphonse Legault
35170 BRUZ
SIRET 839 960 341 00015

Annexe 11 : Aide financière exceptionnelle : Attestation de Prêt

(remboursable par le bénéficiaire)

Sur proposition du bureau de l'association ARB, il a été décidé qu'une aide financière exceptionnelle remboursable pouvait être versée par son accompagnant à un bénéficiaire de l'ARB en difficulté financière passagère de façon qu'il puisse payer les frais inhérents à ses obligations (rendez-vous administratif, formation professionnelle, obtention de papiers d'identité, ...).

Avant de verser cette aide, l'accompagnant devra en informer le président et le trésorier de l'ARB afin d'obtenir leur avis.

Cette somme est avancée par un accompagnant reconnu par l'association.

La présente attestation est remplie par l'accompagnant et le bénéficiaire, signée des deux et adressée au trésorier de l'association qui effectuera le remboursement à l'accompagnant. Le conseil d'administration de l'association établira un bilan financier spécifique qu'il validera ultérieurement comme justification comptable exceptionnelle.

Jean-François Durand,

Président

Je soussigné(e) _____ (adhérent à l'ARB)
certifie avoir remis le _____ à _____ (que j'accompagne)
la somme de _____ € (détaillée ci-dessous).

Cette somme me sera intégralement remboursée par l'association ARB.

<p>Fait à Bruz, le _____</p> <p>Signature de l'accompagnant :</p>	<p>Je soussigné(e) _____ (bénéficiaire ARB) déclare avoir reçu de mon accompagnant _____ La somme de _____ € Je m'engage à rembourser cette somme à l'ARB dès que ma situation financière le permettra. Signature du bénéficiaire :</p>
---	---

accueilrefugiesbruz@gmail.com

Association Accueil Réfugiés Bruz
Maison des Associations
59, rue Alphonse Legault
35170 BRUZ
SIRET 839 960 341 00015

Annexe 12 : Liste des pièces nécessaires à l'admission au séjour

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DES ÉTRANGERS EN FRANCE
BUREAU DU SÉJOUR

DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS.
(tout autre document nécessaire à l'instruction pourra vous être demandé ultérieurement)

PIÈCES A FOURNIR (originaux et photocopies classés dans l'ordre suivant) :

- passeport en cours de validité (copies de toutes les pages avec cachets)
- acte de naissance légalisé ou apostillé en fonction du pays d'origine
- 4 photos d'identité à la norme ISO/IEC 19794
- acompte sur droit de visa de régularisation au dépôt de la demande d'un montant de 50 € en timbres fiscaux
- lettre de demande avec justification de la demande
- justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - ✓ **pour les locataires** : dernière quittance de loyer + facture EDF + attestation d'assurance du logement
 - ✓ **en cas d'hébergement** : attestation d'hébergement + pièce d'identité hébergeant (si hébergeant sous titre de séjour, son titre doit être à l'adresse actuelle) + dernière quittance de loyer + facture EDF
 - ✓ **pour les personnes déboutées de l'asile** : attestation de sortie du logement réservé aux demandeurs d'asile (Coallia)
- visa et cachet d'entrée en France ou attestation sur l'honneur précisant la date d'entrée
- justificatifs de présence en France (2 à 3 preuves par trimestre chaque année) depuis la dernière entrée en France (**sur les 5 dernières années minimum**)
 - pour les ressortissants comoriens : justificatifs de preuves de présence à Mayotte, le cas échéant.
- avis d'imposition (depuis la 1ère déclaration, les pages recto/verso)
- bulletin de situation fiscale (à demander à la direction générale des finances publiques)
- relevé de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) en cas d'activité déclarée
- attestation de la CPAM ou CMU ou Aide Médicale d'Etat
- notification de la CAF de moins de 3 mois du conjoint ou parent
- copie du titre de séjour ou de la pièce d'identité et les actes de naissance de tous les membres de la famille vivant en France
- Si mineur devenu majeur, certificats de scolarités et bulletins scolaires depuis l'arrivée en France (si boursier de l'état français, attestation de bourse pour l'année en cours)

Vie privée familiale (selon votre situation):

- justificatifs de vie commune depuis l'existence de la relation (documents aux deux noms, même adresse)
- acte de mariage (retranscrit au Ministère des affaires étrangères de Nantes - si célébré à l'étranger)
- livret de famille
- PACS et acte de naissance de moins de 3 mois du conjoint français portant la mention du PACS
- conjoint en situation régulière : titre de séjour du conjoint, contrat de travail et bulletins de salaire, impôts sur les revenus
- acte de naissance (légalisé du ou des enfants si naissance à l'étranger)
- jugement de garde du ou des enfants si séparation des parents
- certificats de scolarité des enfants depuis la première année + les bulletins scolaires
- 1 photo d'identité de chaque enfant.

Travail

- tous les bulletins de salaire ou attestation de pôle emploi du demandeur, du conjoint ou du parent
- contrat de travail ou promesse d'embauche et CERFA de demande d'autorisation de travail renseigné par l'employeur. Cerfa à télécharger sur le site :
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Formulaires-Cerfa/Les-travailleursetrangers/Formulaire-n-15186-1>

➤ **Valeur probante des documents :**

Niveau 1 : preuve émanant d'une administration publique.

Niveau 2 : preuve émanant d'organismes privés (bulletin de salaire, relevé bancaire avec mouvement).

Niveau 3 : document personnel : attestation de proche, enveloppe adressé au demandeur.